



Procédure Abus delit de fuite!!!

Par **clio**, le **05/06/2009** à **12:22**

Bonjour,

je viens a vous a fin que vous me portier conseil facon a une situation qui me tracasse.

Voila un peu prés un an que j'ai eu un accrochage sur un rond point (en faite on ma rentrer dedans) le tiers qui se trouver sur la voie tout a gauche et moi au milieu a voulu tourner a droite et nos parchocs se sont toucher (a l'arriere), pas de gros dégâts une simple rayure. Donc nous sommes descendues de nos véhicules pour constater les dégâts mais cette dames monte tout de suite sur ces grands chevaux commence a gueuler, crier, m'insulte se crache dessus en voulant me cracher dessus la total quoi je m'énerve un peu en lui disant qu'elle a du culot de m'insulter alors qu'elle est en tord en attendant on a complètement bloquer la circulation du rond point et c'est la qu'elle crie au constat je lui dit pas de problème on fait le tour on se met sur le cote pour débloquer la circulation.

Ben après avoir fait le tour j'aurai pu l'attendre jusqu'a aujourd'hui elle s'est barrer mais la maline a pris ma plaque et a fait une déclaration a son assurance et quelle déclaration!! je reçois le rapport de l'expert qui me donne les tords et me demande de rembourser 1300 euros pour des dégâts imaginaire : je l'aurai touché a l'arriere droit a l'avant droit et sur la porte GAUCHE!!!!!! Je conteste bien sûr avec un courrier recommandé.

Et aujourd'hui je reçois une convocation pour délit de fuite du commissariat!!! A votre avis quelles sont les risques pour moi, est ce considérer comme un delit de fuite je n'est pas de témoins a part mes passagers je n'ai pas fait de constat mis a part le courrier pour l'assurance, je peut perdre des points, une amende...

merci pour vos réponses

Par **razor2**, le **05/06/2009** à **14:01**

Vous répondez présent à la convocation du commissariat et vous vous expliquez en disant précisément ce qu'il s'est passé. Sans mentir, et en disant aussi que vous déposerez plainte pour dénonciation calomnieuse contre cette dame.

Pour l'expert, ne répondez plus et ne vous en occuper plus...

Tant que votre assurance n'est pas au courant et ne vous demande pas des comptes, ne vous souciez pas de la partie adverse.